

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT ANNEE 2025
- CADRE D'EMPLOIS DES
AGENTS SOCIAUX
TERRITORIAUX - ACCES AU
GRADE D'AGENT SOCIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

N° 25-066

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
VU le décret n°92-849 du 28 Août 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
VU la délibération en date du 21 Janvier 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} Mars 2024 au 28 Février 2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 6 Mars 2024,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent Social Principal de 2^{ème} Classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme SELVAIS Carole	Agent Social	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Vesoul, le 18 Avril 2025

Le Président du C.C.A.S.,

Signé : Alain CHRÉTIEN

